

**ARRETE DU MAIRE**

PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA COMMUNE  
LE 08/07/2024



**Portant modification des règles de stationnement**  
**- Parking Place de la Fontaine**  
**- Parking Espace Marceau**  
**Instauration de zones bleues**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
VU l'article R225 du code de la route  
VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain

Considérant qu'en vue d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité, il apparaît nécessaire de réglementer le stationnement sur certains parkings de la commune.

Considérant que pour assurer une meilleure rotation des véhicules en stationnement, il apparaît nécessaire d'en limiter la durée

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit :
- Parking Place de la Fontaine
  - Parking Espace Marceau

REGLEMENTATION A METTRE EN PLACE

- **STATIONNEMENT LIMITE DANS LE TEMPS**  
La durée de stationnement est limitée à 1h30 en continu du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h.

- Article 2** La durée du stationnement dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera vérifiée sur un dispositif (disque de stationnement) mis en évidence par les usagers sur leur véhicule.

- Article 3** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, une autorisation de la commune à destination du personnel et intervenants de la médiathèque ainsi que des médecins riverains leur permettra de s'affranchir de la durée limite de stationnement et sera à apposer en évidence sur leur véhicule de la même manière que le disque évoqué à l'article 2.

- Article 4** Ces dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par l'EMS et les services techniques de la commune, en ce qui les concerne.

- Article 5** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

- Article 6** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Voies Publiques de l'EMS,
- Service technique de la commune

Holtzheim le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire

Pia IMBS

